

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240410-20240422-DE

L'an deux mille vingt quatre

Le : 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants :

Présents :

Objet : Délibération n°2024-04-22 Subvention au bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux – Opération Pierre de Coubertin

La commune de Rilhac-Rancon est soumise aux obligations SRU depuis 2008. Avec 9.28% (inventaire SRU au 01/01/2023) de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur la commune est à entretenir et amplifier.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des défis à relever pour réaliser du logement social, que la commune de Rilhac-Rancon a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, en date du 2 août 2023.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser les opérations déjà agréées avec une attention particulière pour celles qui rencontreraient des freins.

Ainsi, il a été mis en évidence que l'opération de 21 logements locatifs sociaux envisagée par Noalis, rue Pierre de Coubertin, cumulait plusieurs difficultés techniques majeures qui entraînent des

dépenses non programmées pour le bailleur. En effet, des travaux imprévus d'un montant d'environ 160 000 euros génèrent un déséquilibre économique et financier de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240410-20240422-DE

Au titre de sa compétence, la commune s'est engagée à octroyer une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 euros TTC pour faciliter la concrétisation de cette opération. De même, Limoges Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 euros TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 € TTC pour permettre la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux à Rilhac-Rancon, rue Pierre de Coubertin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention au profit de Noalis et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 € TTC pour permettre la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux à Rilhac-Rancon, rue Pierre de Coubertin,
- autorisent Madame le Maire à signer la convention de subvention au profit de Noalis et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- imputent les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 12 avril 2024.
Affiché / Notifié le 12 avril 2024
Certifié exécutoire le 12 avril 2024
LE MAIRE,
NADINE BURGAUD

